

# **RENOUVELLEMENT et CONFECTION des LICENCES 2020**

**Comme les années précédentes, les présidents de club seront responsables des certificats médicaux et des questionnaires remplis par les licenciés qui ne seront plus contrôlés par le CD67. Les ATTESTATIONS QUESTIONNAIRE MÉDICAL pour les licenciés ayant répondu négativement au questionnaire de santé CERFA seront à partir de 2020 conservées par les clubs. Les certificats médicaux devront obligatoirement être avec les licences lors d'un concours quel qu'il soit. Toute falsification sera sévèrement punie.**

**TOUTES LES LICENCES DEVRONT ETRE DEPOSÉES A LA MAISON DES SPORTS (4 RUE JEAN MENDELIN – KOENIGSHOFFEN) SANS LES POCHETTES PLASTIQUES**

## **Feuille des licences 2020 à valider :**

Toutes les licences devront figurer sur cet état (et UNIQUEMENT sur cet état).

Les noms des licences devront être marqués obligatoirement **par ordre alphabétique** toutes catégories confondues et la colonne avec la date du certificat médical complétée.

## **Feuille des licences 2020 à établir :**

Toutes les demandes de nouvelles licences devront figurer sur cet état et être accompagnées :

D'une photo d'identité récente, **non scannée, non tamponnée, non agrafée, taille identité.**

Pour les anciens licenciés reprenant une licence cette année après une ou plusieurs années d'interruption, les noms des licences devront obligatoirement être marqués **par ordre alphabétique** toutes catégories confondues, avec la date du certificat médical complétée. **Photos Obligatoires.**

Les personnes n'ayant jamais été licenciées ou celles ayant détenu une licence FFPJP par le passé (format papier) seront à regrouper sur le formulaire "Licences à établir". Dans ce cas aucun ordre précis n'est requis pour compléter la "Feuille de licence à établir", par contre la colonne relative à la date du certificat médical doit aussi être complétée.

Toute demande pour une licence jeune (mineur) est **subordonnée à l'accord parental**. Il est donc nécessaire que vous l'ayez en votre possession lors d'une demande de licence.

## **RAPPEL :**

Toutes les licences seront disponibles à la permanence à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin à Koenigshoffen, **en principe** dans un **délai de 15 jours** à compter de la réception de votre demande ou de votre courrier. En décembre et en début d'année 2019, ce délai risque d'être dépassé vu le grand nombre de licences à passer en informatique. Si cela devait être le cas, nous vous en informerons.

Comme les années précédentes les licences seront éventuellement expédiées aux clubs (**à leurs risques et périls**), sur leurs demandes uniquement, et à condition d'être accompagnées d'une enveloppe adaptée (**matelassée pour éviter les détériorations**) et **correctement timbrée pour le retour (attention à la taille de l'enveloppe et à l'affranchissement pour les carnets)**. **Les étuis plastiques ne sont plus fournis par la fédération.**

Nous vous informons que le N° de licence n'est plus attribué « à vie » (**supprimé au bout de 5 ans de non reprise de licence**). Le licencié conservera le même numéro dans le cas où il muterait dans un autre département, ou s'il est en provenance d'un autre Comité Départemental.

## **FACTURATION :**

Les licences seront obligatoirement à régler lors de leur retrait aux permanences.

Pour les envois de licences par courrier, le paiement devra impérativement être joint à la demande.

Prix des licences par catégories : Sénior et Junior : 32€ - Cadet : 10€ - Minimes et Benjamin : 5€ -  
Duplicata : 10€ - Correction d'erreur : 10€.